

**Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu****République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 26/09/2024 . Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants : 15;

Exclus : 0

Excusé :

Date de la convocation : 17/09/2024 Date d'affichage : 18/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

**Etaient présents** : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Y AUBERT BRUN - N CHARREL– C CIVEYRAC - P COLMACHE - Y COMUNELLO – P GOUY - C MOULIN - M RIVET – S TEYSSONEYRE

**Ont donné pouvoir** : JJ STOECKLIN à donné pouvoir à S CHAPON

**Excusé** :

Elu supplémentaire : JL MASSON

**1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/06/2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne Michèle RIVET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-verbal

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,  
En mairie, le 26/09/2024

Yves COLOMB, Maire,

Secrétaire

